



70279 - Le jugement à porter sur la carte cashU

question

La méthode de paiement en ligne dite cashU a fait son apparition récemment. Son usage se passe comme suit:

1. On achète d'abord une carte à 55 rials pour ouvrir un compte.
2. On a la possibilité d'acheter des cartes de recharge de différents prix pour alimenter son compte. Par exemple, il y'a une carte de recharge de 10 dollars vendue à 42 rials et d'autres cartes vendues respectivement à 30, à 50, voire à 300 dollars.
3. La durée de validité de la carte est d'un an. Au-delà, il ne sera pas possible de l'utiliser même si l'on disposait d'un crédit à moins de payer des frais de renouvellement fixés à 10 dollars.

Pour davantage d'informations, se référer au site de la compagnie sur internet www.cashu.com

Dites-nous ce qu'il en est . puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il nous semble permis d'acheter ces cartes à condition de ne pas les utiliser pour acheter un bien dont l'achat est assortie de la condition de sa remise immédiate comme l'achat des différentes monnaies et la vente de l'or contre de l'argent. En effet, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a interdit l'achat de l'or contre de l'argent et vice versa sauf en cas de la remise immédiate des objets de l'échange. Les billets de banque sont comme l'or et l'argent à cet égard.

D'après Oubadah ibn Samit, le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **La**



vente de l'or contre de l'or; de l'argent contre de l'argent; du blé contre du blé, de l'orgue contre de l'orgue; de la datte contre de la datte et du sel contre du sel, doit se faire dans une parfaite égalité des quantités et avec remise instantanée des objets de l'échange. Avec la différence des espèces, vous pouvez les vendre comme vous le désirez à condition de la remise immédiate des objets de l'échange. (Rapporté par Mouslim, 1587).

Une résolution de l'Académie du droit musulman dépendant de la Ligue Islamique Mondiale se présente comme suit:

A. Il n'est absolument pas permis de vendre des billets de banque de la même monnaie ou de différentes monnaies ni de les utiliser pour acheter de l'or ou de l'argent avec la remise différée de la contrepartie. A titre d'exemple, il n'est pas permis de changer le rial saoudien contre une autre monnaie avec l'inégalité des montants et sans leur immédiate remise.

B. Il n'est pas permis de vendre la même espèce de monnaie en billet de banque contre des billets de la même espèce sans l'égalité des montants échangés; que cela s'accompagne d'une remise immédiate des montants ou de leur remise différée. Par exemple, il n'est pas permis d'échanger dix rials en billets de banques contre onze rials; que les sommes échangées soient remises immédiatement ou plus tard.

C. Il est absolument permis d'échanger une monnaie contre une autre différente avec remise immédiate des montants concernés. C'est comme vendre des livres syriennes ou libanaises contre des rials saoudiens; qu'il s'agisse de billets de banque ou de pièces métalliques et que les montants soient supérieurs ou inférieurs. Il en est de même de la vente du dollar américain à trois rials ou plus ou moins à condition de la remise immédiate des montants. Il en est de même encore de la vente de trois rials saoudiens en argent contre trois rials ou plus ou moins en billets de banque, à condition de la remise immédiate des montants. C'est parce qu'il s'agit d'échanger une espèce contre une autre. Le fait que les deux aient le même nom n'a aucun effet car ils sont différents en réalité. »

Conseil de l'Académie du Droit dépendant de la Ligue Islamique Mondiale (réponse n°59)



Deuxièmement, l'expiration du délai de validité de la carte avant son utilisation ne rend pas sa détention illicite car la faute en incombe au détenteur . C'est comme si on louait une voiture ou un appartement sans l'utiliser pendant la durée de la location. »

Allah le sait mieux.